

COMMUNE DE SAINT HILAIRE DE BRETHMAS

Procès-verbal de séance du Conseil Municipal

Séance du 28 juin 2023

Le 28 juin 2023 à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie de Saint Hilaire de Brethmas, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel PERRET, Maire.

Etaient présents : Monsieur Jean-Michel PERRET, Maire, Madame Evelyne RICHARD, Monsieur Rémy OFFREDI, Monsieur Bernard VEIRUN, Madame Catherine BRUSSET LAYRE, Monsieur Sébastien ROUMIGUIE, Madame Isabelle VALY, Monsieur Pascal ATGER, Madame Nelly DEMOULIN, Monsieur Laurent CLERC, Madame Orlane CHABASSUT, Monsieur Olivier MAURAS, Madame Agnès LALANDE, Monsieur Bernard CREISSEN, Madame Régine VIDAL, Monsieur Abdrani GAROUCHE, Madame Sylvie GALTIER, Monsieur Patrick GUY, Madame Maryse BAUDRY-BOURGUET.

Absents excusés : Monsieur Jacky MIALHE, Madame Tess PUJADE, Monsieur Aurélien ROUSSEAU

Procurations :

Madame Meriem LAMARTI a donné procuration à Mme Orlane CHABASSUT
Madame Claudie HUGUET CARMONA a donné procuration à Madame Agnès LALANDE
Mme Christine THOMAS-LOPEZ a donné procuration Mm Maryse BAUDRY-BOURGUET
Monsieur Samuel ESPERANDIEU a donné procuration à Mme Sylvie GALTIER
Monsieur Olivier LELONG a donné procuration à Monsieur Patrick GUY

Secrétaire de séance : Monsieur Laurent CLERC

Le quorum étant réuni, Monsieur le Maire, ouvre la séance à 20h30.

| | | | |
|------------------------|----|--------------------|----|
| Nombre de présents : | 19 | Total exprimé : | 24 |
| Vote par procuration : | 5 | Majorité absolue : | 13 |
| Absents excusés : | 3 | | |

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 11 AVRIL 2023

Le Procès-verbal est approuvé à l'unanimité

| | | |
|--------|------------|----|
| Vote : | Pour | 18 |
| | Contre | 0 |
| | Abstention | 6 |

DELIBERATION 2023-34

OPERATION DE REVITALISATION DE TERRITOIRE - SIGNATURE DES CONVENTIONS RELATIVES AU PROGRAMME « PETITES VILLES DE DEMAIN

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique dite loi ELAN et notamment son article 157 sur la création des Opérations de Revitalisation du Territoire (O.R.T.),

Vu la convention d'adhésion « Petites Villes de Demain » signée le 20 juillet 2021, pour les communes d'Anduze, de La Grand'Combe, de Saint-Hilaire de Brethmas et de Saint-Jean du Gard,

Considérant que le programme gouvernemental « Petites Villes de Demain » vise à faciliter et soutenir le travail des collectivités locales, à inciter les acteurs du logement et de l'urbanisme à réinvestir les centres villes, à favoriser le maintien ou l'implantation d'activités en cœur de ville afin d'améliorer les conditions de vie dans les petites centralités,

Considérant que la ville d'Alès, lauréate d'« Action Cœur de Ville », a déjà une ORT et qu'une seule ORT n'est possible par EPCI (Établissement Public de Coopération Intercommunale), et que cette ORT sera étendue aux communes « Petites Villes de Demain »,

Considérant qu'une convention dite chapeau est nécessaire à la coordination de l'ORT concernant les deux dispositifs Action Cœur de Ville et Petites Villes de Demain,

Considérant que les quatre communes « Petites Villes de Demain » d'Alès Agglomération seront signataires de la convention cadre pluriannuelle PVD et de la convention ORT liée à la convention cadre,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et procédé au vote, décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les conventions et tous les documents relatifs au programme « Petites Villes de Demain »

| | | | |
|-----------------------------|--------|------------|----|
| Adopté à l'unanimité | Vote : | Pour | 24 |
| | | Contre | 0 |
| | | Abstention | 0 |

M. le Maire rappelle au conseil municipal que depuis un an, Mme Emma JAUVERT, chargée de mission mise à disposition à 1/2 temps auprès de la commune par Alès Agglomération a élaboré un diagnostic et un plan d'action pour accompagner la commune dans certains de ses projets : réhabilitation cœur de village, Tribies, cœur historique de la jasse de Bernard...

La convention PVD permettra d'aider la commune dans la rénovation notamment de la voirie et bénéficiera aux habitants de ces secteurs en matière d'aides ou subventions pour la rénovation auprès du service habitat d'Alès agglomération ; elle permettra également la création d'une voie active pour assurer la jonction entre le cœur de village et la Jasse de Bernard.

La phase d'incubation se terminant, la signature officielle interviendra à St Jean du Gard le 27 juillet 2023 pour ensuite passer à la phase opérationnelle.

Il rappelle que 4 communes sont labellisées : Saint Jean du Gard, Anduze, La Grand Combe et Saint Hilaire de Brethmas.

M. GUY rappelle que l'urgence actuelle est de sécuriser la rue des Vignerons qui est accidentogène.

DELIBERATION 2023-35

FINANCES -OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – CONVENTION D'AOT POUR INSTALLATION DE DISTRIBUTEURS DE PIZZAS ET BOISSONS

Le Maire fait part au Conseil Municipal du projet d'implantation sur la commune d'un distributeur de produits alimentaires notamment de pizzas et boissons par la société API TECH, sise 11B, avenue du Général de Gaulle, 54 280 SEICHAMPS, représentée par M. Frédéric DEPRUN, Directeur Général.

Il explique que ces distributeurs seraient installés rue des Vignerons entre l'abribus et la bibliothèque et face à la poste Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.),

Vu le Code du Commerce,

Vu la délibération N° 2023/08 en date du 15 février 2023 fixant les tarifs d'occupation du domaine public.

Vu le projet de convention joint en annexe de la présente délibération

Entendu l'exposé du Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à la majorité :

- **D'AUTORISER** la pose de distributeurs de pizzas et boissons comme prévu à la convention jointe en annexe de la présente délibération,
- **DE FIXER** le montant du droit de place à 250 € par trimestre,
- **DE DIRE** que le permissionnaire prendra à sa charge le branchement, l'abonnement et les fluides (électricité...),
- **D'AUTORISER** le Maire à signer la Convention d'occupation du Domaine Public avec la société API TECH représentée par M. Frédéric DEPRUN, Directeur Général.

Adopté à la majorité

Vote :

| | |
|------------|----|
| Pour | 20 |
| Contre | 4 |
| Abstention | 0 |

M. GUY estime que la commune est déjà assez fournie avec l'artisan au village et les camions de la jasse et du mas bruguié. Mme GALTIER explique qu'ils sont partagés entre l'idée d'amener un service supplémentaire au village et la concurrence que cela pourrait engendrer pour les autres commerces. Elle précise qu'il faudra veiller à la propreté des lieux.

DELIBERATION 2023-36

FINANCES - ACTUALISATION TARIFS SERVICES PERISCOLAIRES AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2023

Vu les statuts d'Alès Agglomération au 1^{er} janvier 2022 et le retour de la compétence éducation aux communes,
Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales qui est venue supprimer le régime de réglementation des tarifs de restauration scolaire. Ainsi, si la compétence « *restauration scolaire* » est assumée par une commune, le conseil municipal est seul compétent pour fixer les tarifs de la cantine,
Vu la jurisprudence du Conseil d'État qui a été reprise et codifiée dans le code de l'éducation qui dispose, dans son article R.531-52, que « les tarifs de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles, des écoles élémentaires, des collèges et des lycées de l'enseignement public sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge ».

Considérant le retour de la compétence éducation comprenant la restauration scolaire et les accueils de loisirs périscolaires au 1^{er} janvier 2022,

Considérant que le tarif comprend non seulement le prix du repas, mais aussi l'animation et la prise en charge de l'enfant pendant un temps de deux heures,

Considérant l'augmentation du prix d'achat des repas de 19.91% depuis septembre 2022 (3.274€ en 2022 et 3.926€ au 1^{er} mars 2023),

Considérant la révision des prix tous les six mois,
Considérant l'augmentation des fluides (eau, électricité...) et l'augmentation des charges de personnel avec les hausses du point d'indice en 2022 et 2023,
Considérant la nouvelle tranche du Quotient Familial de la CAF de 2023,
Considérant que la commune n'a pas augmenté les tarifs des repas depuis le retour de la compétence éducation au 1^{er} janvier 2022,

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'adopter les tarifs de la restauration scolaire et des accueils de loisirs périscolaires qui s'appliqueront au 1^{er} septembre 2023.

1. Restauration scolaire :

| Prestation | Tarif commune | Tarif extérieur | | |
|---|--------------------|---------------------------------|--------------------|---------------------------------|
| Droit d'inscription annuel par enfant | 5,00 € | 10,00 € | | |
| Tarif repas et ALP de midi avec repas en fonction du QF | | | | |
| | COMMUNE | | EXTÉRIEUR | |
| | REPAS + ALP | DONT ALP midi avec repas | REPAS + ALP | DONT ALP midi Avec repas |
| Tranche A : QF de 0€ à 565€ | 2,90 € | 0,29 € | 3,50 € | 0,35 € |
| Tranche B : QF de 566 € à 825 € | 4,15 € | 0,41 € | 5,05 € | 0,50 € |
| Tranche C : QF supérieur à 826 € | 4,40 € | 0,44 € | 5,35 € | 0,53 € |
| Tarif majoré pour enfant non inscrit | 5,00 € | 0,50 € | 6,00 € | 0,60 € |
| Enfant ayant un PAI (protocole d'accueil individualisé) avec panier repas | 1,50 € | 0,15 € | 2,00 € | 0,20 € |

2. Garderie et accueils de loisirs périscolaires :

| ALP en fonction du QF | | |
|---------------------------------------|---------------|-----------------|
| Prestation | Tarif commune | Tarif extérieur |
| Droit d'inscription annuel par enfant | 5,00 € | 10,00 € |
| Tranche A : QF de 0€ à 565€ | 1,00 € | 2,00 € |
| Tranche B : QF de 566 € à 825 € | 1,10 € | 2,20 € |
| Tranche C : QF supérieur à 826 € | 1,20 € | 2,40 € |
| Tarif majoré pour enfant non inscrit | 2,00 € | 4,00 € |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à l'unanimité:

➤ **D'ADOPTER** les tarifs ci-dessus pour les services de restauration scolaire, garderie et accueils de loisirs périscolaires à compter du 1^{er} septembre 2023.

Adopté à l'unanimité

Vote :

| | |
|------------|----|
| Pour | 24 |
| Contre | 0 |
| Abstention | 0 |

M. CREISSEN rappelle que la collectivité n'a pas augmenté les tarifs l'an dernier avec le retour de la compétence éducation, et ce malgré l'augmentation des fluides et des charges de personnel.

Il précise qu'il est également proposé d'adopter un tarif différencié pour les enfants hors commune.

Mme GALTIER demande à avoir une prochaine réunion de la commission « écoles »

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les propositions de Décision Modificative n°1/2023 dont le détail est le suivant :

| INVESTISSEMENT | | | | | |
|----------------|---|---|----------|--------------|-------------|
| Dépenses | | | Recettes | | |
| Chap. | Libellés | Montant | Chap. | Libellés | Montant |
| 20 | Immobilisations incorporelles non individualisées | Opérations C 020-2033 Frais d'insertion | | | 600,00 |
| 20 | Immobilisations incorporelles individualisées | Opérations non C 020-2051 Concessions, droits similaires | | | 3 595,00 |
| 204 | Subventions d'équipement versées (hors opérations) Opérations non individualisées C814-2041582 Bâtiments et installations | | | | 48 820,00 |
| 204 | Subventions d'équipement versées (hors opérations) Opérations non individualisées C816-2041582 Bâtiments et installations | | | | 50 645,00 |
| 21 | Immobilisations corporelles C 026-2121 Plantations d'arbres et d'arbustes | Opérations non individualisées | | | 155,00 |
| 21 | Immobilisations corporelles individualisées C 414-2128 Autres agencements & aménagements de terrains | Opérations non individualisées | | | 4 100,00 |
| 21 | Immobilisations corporelles Travaux réhabilitation et sécurisation voirie 2152 Installations de voirie | Opération d'équipement n°2201 C822- | | | 577,00 |
| 21 | Immobilisations corporelles Travaux Eclairage public et autres réseaux Réseaux d'électrification | Opération d'équipement n°2203 C814-21534 | | | 3 468,00 |
| 21 | Immobilisations corporelles C 113-21568 Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile | Opérations non individualisées | | | 3 000,00 |
| 21 | Immobilisations corporelles C 422-2182 Matériel de transport | Opérations non individualisées | | | 33 300,00 |
| 23 | Immobilisations en cours Travaux Eclairage public et autres réseaux Installations, matériel et outillages techniques | Opération d'équipement n°2203 C 814-2315 | | | -48 820,00 |
| 23 | Immobilisations en cours Travaux Eclairage public et autres réseaux Installations, matériel et outillages techniques | Opération d'équipement n°2203 C 816-2315 | | | -50 645,00 |
| 23 | Immobilisations en cours individualisées | Opérations non individualisées C 412-2312 Terrains | | | -4 100,00 |
| 23 | Immobilisations en cours Rénovation énergétique et extension Ecole élémentaire Josette ROUCAUTE | Opération d'équipement n°2103 C 212-2313 Constructions | | | 37 061,00 |
| 23 | Immobilisations en cours Extension cimetières | Opération d'équipement n°2206 C 026-2313 Constructions | | | -81 756,00 |
| | Total | | | Total | 0,00 |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide :

➤ **D'APPROUVER** ces propositions, par 24 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions.

Adopté à l'unanimité

Vote :

| | |
|------------|----|
| Pour | 24 |
| Contre | 0 |
| Abstention | 0 |

M. OFFREDI explique qu'un nouveau projet de DM est remis ce jour aux membres du Conseil municipal en raison de la demande récente de la trésorerie de réaffecter des crédits ouverts au chap. 23 vers le chap. 24 et concernant le SMEG.

DELIBERATION 2023-38

FINANCES - APPROBATION RAPPORT D'ACTIVITE GRDF

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la concession de l'exploitation du service public de distribution publique de gaz naturel à GrDF.

Considérant le compte rendu d'activité 2022 de la concession par Grdf joint en annexe

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et procédé au vote, décide :

- **D'APPROUVER** le rapport susvisé de la concession de l'exploitation du service public de distribution publique de gaz naturel par GrDF.

| | | | |
|-----------------------------|--------|------------|----|
| Adopté à l'unanimité | Vote : | Pour | 24 |
| | | Contre | 0 |
| | | Abstention | 0 |

DELIBERATION 2023-39

FINANCES - AVENANT MISSION CANDIDATURE BOURG CENTRE A L'AGENCE D'URBANISME REGION NIMOISE ET ALESIEENNE (A'U)

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que la commune de Saint Hilaire de Brethmas adhère depuis 2021 à l'agence d'urbanisme région nîmoise et alésienne pour un montant annuel de 300 Euros.

Cette adhésion de la commune constitue un préalable à toute(s) future(s) mission(s) d'accompagnement de la commune de la part de l'A'U sous condition de leur inscription au programme d'activité de l'A'U.

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que la commune de Saint Hilaire de Brethmas a répondu à l'appel à candidature « bourg centre » lancé par la Région Occitanie. Pour cela, elle se doit d'élaborer un contrat cadre faisant état de son projet de développement et de valorisation. La commune a souhaité s'appuyer sur l'expertise de l'agence d'urbanisme région nîmoise et alésienne (A'U) pour l'accompagner efficacement dans cette mission.

Il rappelle également la délibération 2021/91 qui donne mission à l'A'U d'accompagnement spécifique de la commune de Saint Hilaire de Brethmas moyennant le versement d'une subvention complémentaire de 11 160 € pour la mission d'accompagnement « Bourg centre Occitanie » (évaluée à 18 jours) qui a fait l'objet d'une inscription au Programme Partenarial 2022 de l'A'U.

Il précise que l'A'U a accompagné la commune dans l'élaboration de son dossier de candidature au dispositif Bourg Centre Occitanie avec notamment la synthèse du diagnostic urbain et l'ambition de la ville, la définition de son projet de développement et de valorisation, et la rédaction des articles 2 et 3 du contrat.

Il convient à présent de compléter l'article 4 pour constituer une version V0 du contrat à partager, parfaire et finaliser avec les partenaires du dispositif. Ce complément d'accompagnement a été estimé à 10 jours de mobilisation de l'agence qui devront être inscrits au programme partenarial de travail de l'A'U 2023, moyennant le versement d'une subvention complémentaire de 6 600 €.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver l'avenant BCO, joint en annexe, proposé par l'A'U afin de finaliser la candidature de la commune au dispositif « Bourg Centre Occitanie »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote décide à la majorité :

- **D'APPROUVER** l'avenant BCO, joint en annexe, proposé par l'A'U afin de finaliser la candidature de la commune au dispositif « Bourg Centre Occitanie »
- **D'APPROUVER** le versement d'une subvention complémentaire de 6 600€ pour la réalisation de la candidature bourg centre Occitanie de la commune de Saint Hilaire de Brethmas
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document et conventions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

| | | | |
|-----------------------------|--------|------------|----|
| Adopté à la majorité | Vote : | Pour | 18 |
| | | Contre | 6 |
| | | Abstention | 0 |

M. le Maire précise que la 1^{ère} phase du projet est bien avancée et qu'il s'agirait de finaliser le rapport de présentation qui sera soumis à la commission en fin d'année. Il rappelle que les objectifs BCO sont les mêmes que ceux de PVD (petites villes de demain) : aides financières de la région aux communes labellisées.

Mme GALTIER s'interroge sur la nécessité de tous ces organismes qui coûtent à la collectivité ;

M. OFFREDI lui répond qu'il était également sceptique au début, mais qu'il s'était rendu compte, notamment avec les besoins de crédits et l'accompagnement de la banque des territoires, que nous pouvons bénéficier de meilleurs taux parce que nous sommes dans le dispositif PVD.

M. GUY reste sceptique sur le bénéfice de ces aides au regard du coût de départ pour la collectivité

DELIBERATION 2023-40

FONCTION PUBLIQUE - REGIME INDEMNITAIRE : MODIFICATION DES BENEFICIAIRES DU RIFSEEP (COMPRENANT L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE ET COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL) –MODIFIANT LES DELIBERATIONS N° 2017/72 & 2021/55 & 2022/85

Le conseil municipal de Saint Hilaire de Brethmas,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général de la fonction publique,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ayant pour objet l'actualisation des équivalences avec la fonction publique de l'Etat des différents cadre de la fonction publique territoriale.

Il procède à la création d'une deuxième annexe permettant au cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux non encore éligible au RIFSEEP de pouvoir en bénéficier.

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération n° 2017/72 du conseil municipal du 11 décembre 2017 portant attribution du RIFSEEP aux rédacteurs territoriaux, adjoints administratifs territoriaux, ATSEM, animateurs territoriaux, techniciens territoriaux, agents de maîtrise, adjoint techniques territoriaux,

Vu la délibération n° 2021/55 du conseil municipal du 6 juillet 2021 portant attribution du RIFSEEP aux Ingénieurs territoriaux,

Vu la délibération n° 2022/85 du conseil municipal du 15 décembre 2022 portant attribution du RIFSEEP aux Attachés territoriaux,

Monsieur le Maire propose de modifier les articles « 2 » des chapitres 1 et 2 de la délibération 2017/22 relative à l'institution du RIFSEEP, et donc les délibérations complémentaires 2021/55 et 2022/85 afin d'étendre l'attribution du RIFSEEP (IFSE et CIA) aux fonctionnaires stagiaires, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public.

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 22 juin 2023,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à l'unanimité :

- **DE MODIFIER à compter du 1^{er} août 2023** les articles « 2 » des chapitres 1 et 2 de la délibération 2017/22 ainsi :
Le RIFSEEP (IFSE et CIA) est attribué :
 - Aux agents fonctionnaires titulaires **et stagiaires** à temps complet, à temps non complet et à temps partiel (au prorata de leur temps de travail)
 - Ce régime indemnitaire sera également appliqué **aux agents contractuels** relevant du code général de la fonction publique et occupant un emploi au sein de la commune (au prorata de leur temps de travail)

Les cadres d'emplois concernés sont les suivants : Attachés territoriaux, rédacteurs territoriaux, adjoints administratifs territoriaux, ATSEM, animateurs territoriaux, Ingénieurs territoriaux, techniciens territoriaux, agents de maîtrise, adjoint techniques territoriaux,

- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents se rapportant à la présente décision.

Adopté à l'unanimité

Vote :

| | |
|------------|----|
| Pour | 24 |
| Contre | 0 |
| Abstention | 0 |

Mme LALANDE explique que cette délibération permettra plus d'équité de traitement entre les agents et de faciliter les futurs recrutements.

DELIBERATION 2023-41

FONCTION PUBLIQUE - AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE NOUVELLE CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE « PROTECTION DES DONNEES » DU CDG 30

Monsieur le Maire, en sa qualité de membre du Conseil d'Administration du CDG30, quitte la séance et ne prend pas part au vote de cette délibération.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération 2019/35 en date du 9 avril 2019, la collectivité a adhéré au service de mise en conformité avec la réglementation européenne de protection des données (RGPD), proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique du Gard (CDG30).

Ce service est financé sur la base d'une tarification annuelle, conçue en 2018 en fonction de la strate de population des collectivités ou établissements adhérents ;

Le CDG30 en sa séance du 10 novembre 2022 a décidé de modifier la tarification et la prestation de ce service afin d'accompagner au mieux les collectivités et établissements adhérents en adaptant son fonctionnement aux besoins des territoires.

La convention d'adhésion au service Protection des données signée précédemment prendra fin à sa prochaine échéance, Il propose donc à l'assemblée d'autoriser le Maire à signer la nouvelle convention d'adhésion au service « protection des données » proposée par le cdg30 et annexée à la présente délibération

Vu le règlement européen n° 2016/679 du 27 avril 2016, dit règlement général sur la protection des données (RGPD)

Vu le code général de la fonction publique, et son article L.452-40, instaurant la possibilité pour les centres de gestion d'assurer à la demande des collectivités et établissements publics toute tâche administrative complémentaire, ainsi que les missions de conseils en organisation et de conseils juridique ;

Vu la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, modifiant la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, ainsi que le décret n°2018-687 du 1^{er} août 2018 pris pour l'application de cette loi ;

Vu l'avis favorable du comité technique du CDG30 en date du 21 mars 2019 portant mise en conformité de la commune de Saint Hilaire de Brethmas au RGPD ;

Vu la délibération du CDG30 en date du 10 novembre 2022, approuvant les conditions d'adhésion au service « protection des données » et les tarifs s'y apportant ;

Le Conseil Municipal après avoir délibéré et procédé au vote, décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service « protection des données » du CDG 30
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à désigner le CDG30 « DPD personne morale » comme étant notre Délégué à la Protection des Données.

Adopté à l'unanimité

Vote :

| | |
|------------|----|
| Pour | 23 |
| Contre | 0 |
| Abstention | 0 |

DELIBERATION 2023-42

FONCTION PUBLIQUE - CREATION D'EMPLOIS PERMANENTS D'ADJOINT TECHNIQUE

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la crise liée au Covid, la municipalité a décidé de créer 3 cantines distinctes (1 pour chaque groupe scolaire) afin de limiter les interactions et la propagation du virus. Cette nouvelle organisation évite également les problèmes de transport entre les sites (risques, stress...) et a été adoptée favorablement par les enfants et les agents qui les encadrent.

Il rappelle également que les cantines des écoles élémentaires ont été créées dans des locaux provisoires à proximité des écoles et dans lesquels il est nécessaire d'effectuer 2 services. Le temps méridien est scindé en 2 temps et les élèves scindés en 2 groupes : l'un est en cantine, l'autre en ALP dans un autre local à proximité.

Dans ce cadre, compte tenu de l'obligation de respecter les taux d'encadrement en vigueur, la collectivité avait eu recours à des contrats aidés afin de renforcer les services.

Considérant la fin des contrats aidés depuis 2022,

Considérant les projets de rénovation et d'extension des 2 écoles élémentaires avec la création de selfs pour les besoins de la restauration scolaire qui demanderont une nouvelle organisation des temps méridiens.

Considérant l'organisation temporaire du service périscolaire (dans l'attente des nouveaux locaux des écoles élémentaires) et les besoins du service enfance jeunesse (Restauration scolaire, Accueil de Loisirs Périscolaire, Accueil de Loisirs sans hébergement et entretien des locaux) qu'il convient de renforcer et notamment les services des écoles Emile MAURIN et Josette Roucaute dont les effectifs (cantine et alp) ne cessent d'augmenter,

Monsieur le Maire propose à compter du 15 août 2023, de créer 6 emplois permanents d'adjoint technique à temps non complet pour les besoins du service Enfance- jeunesse-éducation ;

Il précise que ces emplois pourront être pourvus par des agents contractuels dans l'attente de la nouvelle organisation dans de nouveaux locaux.

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le tableau des emplois,

Considérant qu'il est nécessaire de créer 6 emplois permanents d'adjoint technique à temps non complet hebdomadaires pour répondre aux nécessités du service enfance jeunesse (périscolaire et ALSH),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à l'unanimité :

Article 1 : De créer 1 emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet à raison de 21/35^{ème} de catégorie [C1] à compter du 15 août 2023

Article 2 : De créer 4 emplois permanents d'adjoint technique à temps non complet à raison de 17/35^{ème} de catégorie [C1] à compter du 15 août 2023

Article 3 : De créer 1 emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet à raison de 15/35^{ème} de catégorie [C1] à compter du 15 août 2023

Article 4 : De modifier, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du 15 août 2023 :

| Service Enfance jeunesse | | | | | |
|--------------------------|-------------------|-----------|-----------------|-----------------|--|
| EMPLOI | GRADE(S) | CATEGORIE | ANCIEN EFFECTIF | NOUVEL EFFECTIF | DURÉE HEBDOMADAIRE |
| Adjoint technique | Adjoint technique | C | 21 | 27 | 1 emploi à TNC 21/35 ^{ème} 4 emplois à TNC 17/35 ^{ème} 1 emploi à TNC 15/35 ^{ème} |

Article 5 : D'autoriser le Maire à recruter les agents par voie statutaire et à signer les actes afférents.

Article 6 : Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Article 7 : Que le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Vote :

| | |
|------------|----|
| Pour | 24 |
| Contre | 0 |
| Abstention | 0 |

Mme LALANDE rappelle les besoins de la collectivité au service « Enfance, Jeunesse, Education ».

Mme GALTIER précise que la précédente réunion de la commission du personnel leur a apporté les réponses à leurs questions.

DELIBERATION 2023-43

CIMETIERES - AUTORISATION DE REPRISE DE CONCESSIONS A L'ETAT D'ABANDON

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M Le Maire Jean-Michel PERRET ;

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal, qu'un état des lieux a été effectué dans le cimetière communal du Village le 18/12/2019. Il a été constaté que plusieurs concessions perpétuelles se trouvent en l'état d'abandon.

Pour remédier à cette situation et permettre à la commune de récupérer les emplacements délaissés, une procédure de reprise de ces concessions est prévue au Code Général des Collectivités Territoriales (articles L2223-4, R2223-13 à R2223-21). Il faut préciser que la commune reste propriétaire des emplacements concédés, la concession n'étant qu'un droit d'usage du terrain communal. Les concessionnaires ont toutefois le devoir d'entretenir l'espace ainsi mis à leur disposition, mais ceci devient de plus en plus difficile au fil du temps, quand les attributaires sont décédés ou n'ont plus d'ayant-droits

L'article L2223-17 du CGCT précise que le Maire a la faculté de demander l'accord du Conseil Municipal, qui est appelé à décider si la reprise de la concession est prononcée ou non. Dans l'affirmative, le Maire prendra l'arrêté prévu par ce même article.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire ou son représentant à donner son accord sur :

Le principe de la reprise, puis de la réattribution, des concessions abandonnées

Vu le CGCT notamment ses articles L2223-4, L 2223-17, L 223-1, R2223-12 à R2223-23

Vu la liste des concessions dont l'état d'abandon a été constaté au cimetière du Village, annexée à la présente délibération

Vu les procès verbaux des 13/12/2019 et 15/03/2023 constatant l'état d'abandon des concessions

Considérant l'affichage effectué du 18/12/2019 au 18/01/2020, du 04/02/2020 au 03/03/2020, du 18/03/2020 au 17/04/2020 et du 20/04/2023 au 22/05/2023 au cimetière du village et en Mairie.

Considérant que cette situation nuit au bon ordre à la décence du cimetière ;

Le Conseil Municipal après avoir délibéré et procédé au vote, décide à l'unanimité:

- **D'ADOPTER** le principe de la reprise puis de la réattribution des emplacements de ces concessions abandonnées

| | | | |
|-----------------------------|--------|------------|----|
| Adopté à l'unanimité | Vote : | Pour | 24 |
| | | Contre | 0 |
| | | Abstention | 0 |

Mme GALTIER demande, si les concessions sont réattribuées, ce qu'il advient des personnes inhumées ?

M. le maire répond qu'une société intervient et transfère les restes dans l'ossuaire communal.

A JOINDRE EN ANNEXE le TABLEAU

| Concessionnaire | Plan | Allée | Superficie en m ² | Acte | Date Acte | Personnes inhumées |
|------------------|------|-------|------------------------------|----------------|----------------|--|
| PANTEL | 2 | N1 | 3 | N°233 | 07/06/1966 | PANTEL Anthime, PANTEL Berthe née BLAZIN |
| HUGUET Raoul | 2 | N2 | 3 | <i>Inconnu</i> | <i>Inconnu</i> | <i>Inconnu</i> |
| BONHOMME | 2 | N7 | 3 | N°19bis | 07/11/1939 | BONHOMME Eliacin |
| COSTES | 2 | N11 | 3 | N°243 | 18/12/1967 | HUGUET Elise née BOUTEILLE, COSTES Henri |
| BONNAUD | 1 | F1 | 6 | N°33 | 10/05/1919 | BONNAUD Louise née POUSSIN, BONNAUD Emile, BONNAUD Jules |
| DEVEAUX | 1 | G1 | 3 | N°5 | 13/01/1881 | <i>Inconnu</i> |
| FAGET - DUCURTEL | 1 | I1 | 4 | N°2 | 05/01/1858 | <i>Inconnu</i> |
| MANOËL - DELGAS | 1 | J-K1 | 12 | N°7 | 10/01/1895 | MANOËL Abel ?, MANOËL Victor ? |
| GAUTHIER | 1 | N1 | 6 | <i>Inconnu</i> | <i>Inconnu</i> | <i>Inconnu</i> |

| | | | | | | |
|-------------------|---|------|------|-----------------|---------------------------|------------------------------------|
| LECHE - PUPIL | 1 | P1 | 5 | N°22 | 19/11/1911 | PUPIL César, PUPIL Nancy née LECHE |
| BONHOMME - DURAND | 1 | P1 | 2.50 | N°41 | 20/10/1923 | BONHOMME Eliacin |
| LARGUIER | 1 | P2 | 4 | N°25 | 31/07/1919 | LARGUIER Léa |
| PUPIL | 1 | P4 | 5 | N°56 | 08/07/1926 | PUPIL Albert |
| DUMAS - BOHOMME | 1 | P4-5 | 5 | N°55 | 22/04/1926 | <i>Inconnu</i> |
| RICHARD | 1 | P7 | 2.50 | N°123 | 02/09/1954 | RICHARD Nathalie née COURRET |
| DALVERNY - LAFONT | 1 | N7 | 6 | N°52 | 15/10/1924 | DALVERNY Benoit |
| REGORD | 1 | L7 | 4 | N°47 | 07/05/1924 | REGORD Félix |
| TRAUCHESSEC | 1 | C7 | 6.25 | N°58+3 7 bis | 19/10/1928, 26/03/1942 | <i>Inconnu</i> |

DELIBERATION 2023-44

CIMETIERES - APPROBATION PROJET EXTENSION DES CIMETIERES DU VILLAGE ET DE LA JASSE

La commune de Saint Hilaire de Brethmas va entreprendre des travaux d'agrandissement de ses cimetières communaux. Par délibération N°2022/96 du 15 décembre 2022, le Conseil Municipal a validé les projets d'agrandissement et autorisé l'ouverture de l'enquête publique.

Il est rappelé que les cimetières communaux ne disposent plus aujourd'hui que d'un espace disponible restreint et qu'il est donc nécessaire de procéder à leur extension afin de faire face aux demandes de concessions existantes et à venir.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.2223-1 ;

VU les articles R 123-1 et suivants du code de l'environnement précisant le forme de l'enquête publique ;

VU la délibération N°2022/96 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2022 relative au projet d'extension des cimetières de Saint Hilaire de Brethmas ;

VU la décision du tribunal administratif de Nîmes N° E23000012/30 du 10 février 2023 ;

VU l'arrêté N°2023-11 du 03 mars 2023 portant ouverture de l'enquête publique relative à l'extension des cimetières de la commune de Saint Hilaire de Brethmas ;

VU l'enquête publique réalisée du 23 mars 2023 au 21 avril 2023 ;

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 2 mai 2023 ;

Considérant qu'aucune observation n'a été portée sur le registre d'enquête ;

Considérant les conclusions du commissaire enquêteur dans son rapport, à savoir :

- *Un projet incontournable devant l'obligation de la commune de disposer de sites funéraires pour ensevelir les défunts de son territoire*
- *Un projet d'utilité publique et d'intérêt général malgré l'absence de public pour le justifier ou le confirmer*
- *Un projet cohérent et nécessaire, peu consommateur d'espace, d'un coût élevé mais limité par la proximité des cimetières actuels et de ses équipements en place*
- *Un projet acceptable et accepté sur le plan sociologique et environnemental par l'absence d'oppositions constatées*

Considérant que l'article L.2223-12 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « dans les communes urbaines et à l'intérieur des périmètres d'agglomération, la création, l'agrandissement et la translation d'un cimetière à moins de 35 mètres des habitations sont autorisés » par arrêté du représentant de l'Etat dans le département, pris après une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livret 1^{er} du Code de l'Environnement et après avis de la Commission Départementale compétente en matière d'Environnement, de Risque Sanitaire et Technologique (CODERST).

Considérant que le projet d'extension des cimetières de Saint Hilaire de Brethmas présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L.2223-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui attribue au Conseil Municipal la décision de création et d'extension des cimetières.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré et procédé au vote, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le projet d'extension des cimetières communaux tel que présenté à l'enquête publique, et suivant les recommandations du Commissaire Enquêteur ;
- **DE DEMANDER** l'autorisation à Monsieur le Sous-préfet d'Alès d'étendre les cimetières communaux selon ce projet après avis du CODERST.
- **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

| | | | |
|-----------------------------|--------|------------|----|
| Adopté à l'unanimité | Vote : | Pour | 24 |
| | | Contre | 0 |
| | | Abstention | 0 |

DELIBERATION 2023-45

MOBILITES DURABLES - APPROBATION DE LA CHARTE D'ENGAGEMENT DANS LE PROGRAMME « GENERATION VELO »

Monsieur le Maire expose à l'assemblée l'objectif du programme « Génération Vélo » : soutenir le déploiement du dispositif Savoir Rouler A Vélo (SRAV) sur le territoire national. Au travers d'actions à destination des collectivités, des associations, des établissements scolaires, au titre desquelles : la formation d'intervenants et le cofinancement d'interventions SRAV.

Le savoir rouler à vélo est un moyen concret pour agir en faveur de la pratique du vélo. Donner les clefs et l'habitude de circuler à vélo aux plus jeunes est une manière d'ancrer la pratique et de la voir perdurer, ainsi que d'agir contre tous types d'affections induites par la sédentarité.

Les collectivités peuvent bénéficier du programme en définissant un projet, en mettant en œuvre des actions et en s'assurant que les intervenants documentent bien l'ensemble des actions réalisées.

Monsieur le Maire rappelle que la commune souhaite accompagner sa population à faire évoluer ses habitudes de mobilité et développer une ville du ¼ d'heure, à cette fin, elle développe un plan d'aménagements cyclables en coordination avec Alès Agglomération et envisage la réhabilitation de la gare en PEM.

Afin d'envisager le déploiement du SRAV auprès des écoles dans un premier temps, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la charte d'engagement de la collectivité dans le programme « Génération Vélo » afin de bénéficier de l'accompagnement et du co-financement à hauteur de 50% des actions à mettre en œuvre.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré et procédé au vote, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la signature de la charte d'engagement au programme « Génération Vélo » telle que jointe en annexe
- **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

| | | | |
|-----------------------------|--------|------------|----|
| Adopté à l'unanimité | Vote : | Pour | 24 |
| | | Contre | 0 |
| | | Abstention | 0 |

M. MAURAS explique la possibilité d'organiser des formations en partie financées à destination des élèves de la commune avec l'objectif de « savoir rouler à vélo » grâce à la signature de cette charte.

DELIBERATION 2023-46

DEROGATION AU REPOS DOMINICAL 2024

La Loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques a modifié entre autre l'article L. 3132-26 du Code du Travail qui régit la possibilité d'emploi de personnel dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche.

Le choix des dates d'ouverture autorisées revient aux Maires jusqu'à 5 dimanches par an. La Loi prévoit, par ailleurs qu'au-delà de 5 dimanches et jusqu'à 12 dimanches maximum, la décision du Maire soit prise après avis conforme de l'organisme délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre, autrement dit pour la commune de saint Hilaire de Brethmas, après avis d'Alès agglomération, lequel doit intervenir avant le 31 décembre de l'année en cours pour une application l'année suivante.

Il appartient donc aux Maires de soumettre aux Conseils municipaux, les dimanches durant lesquels il pourra être dérogé au principe du repos dominical. La loi laisse la possibilité à chaque établissement de décider ou non d'ouvrir et d'employer du personnel aux dates décidées par le Maire.

Considérant les demandes de dérogation formulées par les établissements eux-mêmes,
Considérant l'afflux attendu de visiteurs et chalands en période de fin d'année,
Il est proposé au conseil municipal d'approuver la liste ci-après des 5 dimanches durant lesquels les établissements de commerces de détail pourraient ouvrir et employer du personnel :

Dimanche 17 novembre 2024, Dimanche 24 novembre 2024, Dimanche 01 décembre 2024, Dimanche 08 décembre 2024 et Dimanche 15 décembre 2024.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et procédé au vote décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la liste des dimanches proposés ci-dessus.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette dernière.

| | | | |
|-----------------------------|--------|------------|----|
| Adopté à l'unanimité | Vote : | Pour | 24 |
| | | Contre | 0 |
| | | Abstention | 0 |

DELIBERATION 2023-47

VŒU EN FAVEUR DU SERVICE PUBLIC

Depuis des années le service public, dans son ensemble, est mis à mal au détriment des fonctionnaires et des citoyens.

Des situations inadmissibles sont vécues tous les jours par du personnel méritant et exploité honteusement dans un pays qui affirme haut et fort qu'il est la 5^{ème} puissance mondiale et un exemple en matière de progrès social.

Dans les hôpitaux, ceux que l'on a applaudi tous les soirs, sont insultés voire agressés, d'autres restent au service des patients plus de 24h d'affilée.

Comment dans ces conditions peuvent-ils exercer sereinement leur travail ?

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à l'unanimité :

- **D'ÉMETTRE** le vœu que le gouvernement agisse au plus vite de manière concrète et significative pour le bien être de tous et rende à tous les services publics, ainsi qu'à l'ensemble de nos fonctionnaires et affiliés, leur dignité et le respect qui leur est dû.

| | | | |
|-----------------------------|--------|------------|----|
| Adopté à l'unanimité | Vote : | Pour | 23 |
| | | Contre | 0 |
| | | Abstention | 1 |

M. ATGER lit la délibération et précise qu'elle part du constat de situations difficiles vécues notamment au sein des services hospitaliers.

M. GUY rappelle que c'est une question politique de restriction du service public qui dure depuis 25 à 30 ans.

Monsieur le Maire précise qu'ils ont souhaité ajouter ce point à l'ordre du jour pour attirer l'attention sur ce sujet car « qui ne dit mot, consent »

Compte rendu du maire (article L 2122-23 délégation d'attributions du conseil municipal au Maire)

Décisions du maire

DECISION N°2023-13 PORTANT DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION OCCITANIE POUR LA REALISATION DU SALON DES ARTS 2023

Considérant le projet du Salon des arts 2023 d'un montant de 7 000,00€ TTC

Le Maire de Saint Hilaire de Brethmas, décide :

- **DE SOLLICITER** l'aide de la région Occitanie pour le financement du Salon des arts 2023 pour un montant de 5600 €

DECISION N°2023-14 du 31/03/2023 PORTANT ATTRIBUTION D'UNE MISSION D'ACCOMPAGNEMENT SUR LES INNOVATIONS EN MATIERE DE VRD ET D'AMENAGEMENT – ECOQUARTIER

Vu le projet d'aménagement du futur écoquartier de la Jasse de Bernard à Saint-Hilaire-de-Brethmas,

Vu la nécessité de confier une mission d'accompagnement sur les innovations en matière de VRD et d'aménagement compte tenu des enjeux de l'AMI Démonstrateurs de la ville durable,
Considérant la convention de mandat confiant la réalisation de cette opération à la SPL 30,

Le Maire de Saint Hilaire de Brethmas, DECIDE :

- **D'ATTRIBUER** la mission d'accompagnement sur les innovations en matière de VRD et d'aménagement à la société SEIRI, pour un montant de **11 682,00 € HT, soit 14 018.40 € TTC.**

DECISION N°2023-15D du 25/04/2023 ATTRIBUTION DES MARCHES D'ASSURANCE DOMMAGE OUVRAGE AVEC EXTENSION DE GARANTIE CONSTRUCTEUR NON REALISATEUR ET TOUS RISQUES CHANTIER – RENOVATION ET EXTENSION ECOLE J. ROUCAUTE

Vu la consultation engagée le 19 décembre 2022 suivant une procédure adaptée, en application des articles L2123-1 et R2123-1 du code de la commande publique, pour la souscription d'une assurance Dommage Ouvrage avec extension Constructeur Non Réalisateur et Tous Risques Chantier dans le cadre de la restructuration et extension de l'école Josette Roucaute à Saint-Hilaire-de-Brethmas ;

Vu le rapport d'analyse des offres ;

Le Maire de Saint Hilaire de Brethmas, décide :

- **De déclarer irrégulière** l'offre de WILLIS TOWERS WATSON France / SMA(Lot 2 TRC), le prestataire n'ayant pas remis son mémoire justificatif.
- **De retenir les offres économiquement les plus avantageuses suivantes :**

| Marché | Attributaire | Montant de l'offre en € TTC |
|------------------------|------------------|-----------------------------|
| Lot 1 Assurance DO/CNR | QUADRASSUR / AXA | 19 091.41 |
| Lot 2 Assurance TRC | SMACL | 7 509.93 |

DECISION N°2023-16 du 10/05/2023 ECOQUARTIER DE LA JASSE DE BERNARD DANS LA ZAC « LA DIANE » MISSION GEOTECHNIQUE G2-PRO (ANNULE ET REMPLACE LA DECISION 2023-12 DU 31/03/2023)

Vu le projet d'aménagement du futur éco quartier de la Jasse de Bernard à Saint-Hilaire-de-Brethmas,

Vu la consultation engagée le 22/03/2023, pour la passation du marché d'études géotechnique G2-PRO, dans le cadre de l'aménagement du futur écoquartier de la Jasse de Bernard à Saint Hilaire de Brethmas

Vu le devis n°4718 du 22 mars 2023,

Considérant la convention de mandat confiant la réalisation de cette opération à la SPL 30,

CONSIDERANT la nécessité de corriger l'erreur matérielle d'intitulé de la décision n°2023-12 du 31/03/2023,

Le Maire de Saint Hilaire de Brethmas, décide :

- **D'ATTRIBUER** la mission d'études géotechnique G2-PRO à la société ABESOL, pour un montant de **3 164,00 € HT.**

DECISION N°2023-17D du 26/05/2023 ECOQUARTIER DE LA JASSE DE BERNARD- ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE CONTRÔLE TECHNIQUE

Vu la convention de mandat conclue avec la SPL 30 pour mener les études opérationnelles et animer et coordonner la démarche de l'AMI

Vu la consultation engagée le 24 avril 2023 passé selon une procédure adaptée, en application des articles L2123-1 du code de la commande publique, pour la passation du marché de contrôle technique pour l'écoquartier de la Jasse de Bernard à Saint Hilaire de Brethmas ;

Vu l'offre remise ;

Le Maire de Saint Hilaire de Brethmas, décide :

- **De déclarer inacceptable** l'offre de l'entreprise QUALICONSULT au motif que le montant de son offre excède les crédits budgétaires alloués à l'opération par le maître d'ouvrage.

M. Le Maire : Acquisitions en cours de 2 minibus de 9 places pour les services « ALSH » et « CCAS ».

M. CLERC souhaite réagir sur les critiques à l'égard :

- du service Urbanisme : Il rappelle les contraintes du service : RNU ; arrêté de carence en logements sociaux ; les délais d'instruction des dossiers et validation en commission puis transmission à la DDTM qui valide ou rejette ;
- du projet de déchetterie : suite aux réunions publiques, Alès Agglomération a pris en compte les observations des habitants.

M. GUY rappelle que l'élaboration du PLU de la commune est en cours depuis 8 ans.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h23

Fait à Saint Hilaire de Brethmas, le 30 juin 2023

Le secrétaire de séance

Laurent CLERC

A rectangular blue stamp containing a handwritten signature in black ink. The signature is stylized and appears to be 'L. Clerc'.